[illegible]

OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SÉNAT.

Première Session.

Treizième Législature.

Mardi, 29 janvier 1850.

Le Sénat s'est réuni [illegible]

[illegible]

Le président [illegible] suivantes, qui sont lues:

[illegible] 1850.

A l'honorable Trasimon Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci joint mon rapport au Sénat de l'État.

Je suis avec respect,

(Signé:) Louis Bordelon, Auditeur.

Baton-Rouge, 28 janvier 1850.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, ainsi que l'honorable corps que vous présidez, que, conformément à l'article 38 de la Constitution, j'ai transmis ce second jour de votre session, à l'Orateur de la Chambre des Représentans, les retours de l'élection de Gouverneur, tenue le premier lundi de novembre 1849.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
(Signé:) Charles Gayarré, Secrétaire d'État.

A l'honorable Trasimon Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Baton-Rouge, 22 janvier 1850.

Monsieur,

Conformément à la section 6ème d'un acte intitulé "Acte relatif aux avis publics dans la paroisse d'Orléans, approuvé le 16 mars 1843, nous soussignés, avons l'honneur de transmettre au Sénat le contrat fait avec MM. Thomas Théard et Louis C. Nicomède, éditeurs du *Courrier de la Louisiane*, journal quotidien, publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le contrat que nous soumettons à votre considération est pour la publication des avis ci-dessus mentionnés, pendant l'année 1850. Le prix, qui dans le contrat de l'année dernière était de trois quarts d'un sou par cent mots, a été réduit, dans le présent contrat, à un millième de sou par cent mots.

Je suis avec respect,
Votre obéissant serviteur,
(Signé:) Charles Gayarré, Secrétaire d'État.
P. E. D. Lavaudais, Trésorier d'État.

A l'honorable Trasimon Landry, lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

ÉTAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Nous faisons savoir que ce jour, devant moi, Hilaire Breton Cenas, notaire public dans et pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, État de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, ont personnellement comparu Joseph Walker, trésorier de l'État de la Louisiane, et Charles Gayarré, secrétaire d'État de l'État de la Louisiane, et agissant dans leur capacité respective, d'une part, — Thomas Théard et Fortuné Louis Célestin Nicomède, tous deux de cette ville— d'autre part, et Jérôme Bayon, Fortuné Généreux Duclerc et Charles Tallarie, aussi de cette ville d'une autre part, lesquels comparants ont déclaré que, en vertu d'un acte de la *Législature* de cet État, approuvé le 16me jour de mars 1843, qui fait un devoir au trésorier de l'État et au secrétaire d'État de publier chaque année, dans le mois d'octobre un avis dans la Gazette de l'État, demandant des propositions cachetées relatives à la publication des avis qui doivent être publiés pendant l'année à courir, dans la paroisse d'Orléans, en vertu de toute loi, de tout ordre de cour ou de toute ordonnance municipale; les dits avis devront être publiés dans une gazette imprimée et publiée en anglais et en français, une fois la semaine au moins, et que, considérant que par suite de l'accomplissement de toutes les formalités prescrites dans l'acte précité, le dit Thomas Théard et Fortuné Louis Célestin Nicomède, comme propriétaires d'une gazette quotidienne imprimée et publiée dans cette ville, en anglais et en français, et portant le nom "*Courrier de la Louisiane*," ont fait la proposition d'exécuter les impressions requises par le dit acte et de les publier dans la dite gazette en anglais et en français, pour la somme d'un millième de sou par cent mots; et que considérant que le prix mentionné dans la dite proposition est le plus bas qui ait été offert pour faire les dites impressions, a été, après dû examen, accepté par les dits trésorier et secrétaire d'État.

Les dits Thomas Théard et Fortuné Louis Célestin Nicomède conviennent et s'engagent, par les présentes, envers les dits trésorier et secrétaire d'État, à exécuter les impressions susmentionnées et à les publier en anglais et en français dans leur susdite gazette "*Le Courrier de la Louisiane*," le nombre de fois requis par les lois existantes, pour le prix de un millième de sou par cent mots ainsi imprimés et publiés. Ce contrat devant être en pleine force et vigueur durant l'espace d'une année, à commencer du premier janvier prochain 1850; et les dits Thomas Théard et Fortuné L. C. Nicomède s'engagent et s'obligent en outre, par ces présentes envers les dits Trésorier et Secrétaire d'État, à remplir fidèlement toutes les clauses, conditions, stipulations et [illegible] sans exception [illegible] dans le dit acte de la Législature de cet État, approuvé le 16me jour de mars 1843, déclarant avoir, par le présent, pleine connaissance du dit acte et de toutes ses dispositions, et s'obligeant à s'y conformer à tous égards.

En afin d'assurer l'exécution et l'accomplissement du contrat précédent, les dits Thomas Théard et Fortuné L. C. Nicomède comme principales parties au contrat; et les dits Jérôme Bayon, Fortuné Généreux Duclerc et Charles Tallarie respectivement comme cautions, s'obligent, par le présent in solido, envers les dits Trésorier et Secrétaire de l'État, pour la somme de dix mille piastres ($10,000) dont ils se déclarent responsables dans les termes de l'acte précité et conformément à la lettre et à l'esprit du dit acte.

Fait et passé en mon office, dans la dite ville de la Nlle-Orléans, en présence d'Auguste Commandeur et Ernest Granet, témoins légaux et domiciliés en cette ville, qui ont signé avec les parties susdites, et moi notaire, ce 30 novembre 1849.

Original signé Ths. Théard, F. L. Nicomède, Joseph Walker, trésorier de l'État, Charles Gayarré, secrétaire d'État, J. Bayon, C. A. Tallarie, Duclerc, A. Commandeur, E. Granet, H. B. Cenas, not. public.

Je certifie que l'extrait précédent est une copie fidèle de l'original enregistré dans mon office; en foi de quoi je donne ces présentes sous ma signature et mon sceau d'office à la Nouvelle-Orléans, le 10 janvier 1850.

H. B. Cenas, Notaire public.

Le Président soumet aussi le rapport annuel de l'Ingénieur de l'État sur les améliorations intérieures de l'État.

M. Moore obtient la permission de présenter la résolution suivante, qui est lue pour la première fois:

Résolu qu'un comité réuni permanent composé de deux membres du Sénat et de trois membres de la Chambre des Représentans, sera nommé pour prendre en considération la nécessité de faire imprimer tout bill, résolution ou document référé à ce comité, et d'en déterminer le nombre à imprimer, lorsqu'il ne sera pas ordonné différemment.

Sur motion et après dispense des règles, la résolution ci-dessus subit sa seconde lecture.

Sur motion de M. Phillips la dite résolution est amendée en effaçant le mot "Réuni" et les mots "et de trois membres de la Chambre des Représentans."

M. Peck fait la motion d'amender la dite résolution en effaçant le mot "deux" et mettant à sa place le mot "cinq"

Cette motion est rejetée et sur motion de M. Drew, la résolution est amendée en effaçant le mot "deux" et lui substituant le mot "trois."

Sur motion la dite résolution est adoptée avec cet amendement.

Le Président nomme MM. Moore, Phillips et Drew de ce comité.

Sur la motion de M. Clarke, les documents soumis ce matin au Sénat sont référés au susdit comité.

M. Layat, Greffier de la Chambre informe le Sénat, qu'aujourd'hui, à midi, les Représentans seront prêts à recevoir les Sénateurs dans la Chambre des Représentans, afin de compter les voix données pour Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur et Auditeur des comptes publics.

Sur la motion de M. Boudousquié le secrétaire informe la Chambre que les membres du Sénat se réuniront aux membres de la Chambre dans leur salle, à midi, afin de compter les votes ci-dessus mentionnés.

Avis.

M. Ray donne avis qu'il présentera un Acte changeant et fixant l'époque de l'élection des Représentans de cet État au Congrès des États-Unis.

Un [illegible] bills pour consulter le peuple de l'État [illegible] d'amender certains articles de la Constitution, savoir:

[illegible] l'article 10—Pour donner plus d'extension au droit de suffrage, en réduisant le terme de résidence requis par cet article.

[illegible] l'article 63—De permettre à la Législature d'établir telles autres Cours qui seront nécessaires, outre celles déjà établies.

[illegible] A l'article 64—Pour réduire le nombre des Juges de la Cour Suprême à trois, et [illegible] salaire soit fixé par la Législature et de [illegible] nommer les Greffiers de la Cour Suprême par le peuple.

[illegible]—A l'article 75—De permettre à la Législature, de changer ou de réorganiser les Districts Judiciaires, lorsqu'elle pensera qu'il est de l'intérêt de l'État de le faire.

[illegible]—A l'article 133—D'autoriser le Secrétaire d'État de nommer un autre officier de l'État pour remplir la place de Surintendant des Écoles Publiques.

M. Dufour donne avis qu'il présentera

"Un Acte relatif aux notaires publics.

"Un Acte pour punir l'enlèvement forcé des personnes blanches; et des résolutions nommant un comité sur les amendements à faire à la Constitution et un comité sur les institutions charitables.

M. Waddill donne avis qu'il présentera

"Un Acte pour changer l'époque à laquelle se tient la Cour de District dans le troisième district judiciaire, composé des paroisses de Rapides et Avoyelles.

"Résolutions pour améliorer la navigation du Bayou des Glaises dans la paroisse d'Avoyelles.

"Résolutions pour améliorer la navigation du Bayou Rouge dans les paroisses d'Avoyelles et de St-Landry.

"Résolutions pour améliorer la navigation de la Rivière Rouge, à partir de son embouchure jusqu'à la ville d'Alexandrie, dans la paroisse des Rapides.

[illegible] donne avis qu'il présentera [illegible] pour incorporer la ville de Jefferson [illegible]

[illegible] l'Acte d'incorporation [illegible] et les actes qui amendent [illegible]

[illegible] qu'il présentera [illegible]

[illegible] donne avis qu'il présentera.

[illegible]

M. [illegible] donne avis qu'il présentera [illegible]

[illegible] "trois," [illegible] à la Nouvelle-Orléans.

M. Clarke fait la motion d'amender l'amendement [illegible] à la Nouvelle-Orléans [illegible]

Cet amendement est adopté et la résolution est adoptée ainsi amendée.

M. Drew présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

"Résolu que les officiers du Sénat ayant accepté leurs places respectives [illegible] salaire qui est fixé par la loi, [illegible] leur adoption."

M. Van Wickle obtient la permission de présenter la résolution suivante, qui subit sa première lecture.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans réunis en Assemblée Générale, qu'un comité spécial composé de trois membres du Sénat et [illegible] membres de la Chambre sera nommé à l'effet d'examiner les lois existantes concernant la construction et la réparation des levées dans cet État, avec plein pouvoir d'exiger la comparution des personnes et la production de documents nécessaires, à l'effet de trouver le moyen de prévenir à l'avenir les inondations fréquentes du Mississipi et des autres cours d'eau y affluant, et que le dit comité sera requis de faire son rapport par bill ou autrement dans le plus court délai possible.

Sur motion, et après dispense des règles, cette résolution subit sa seconde et troisième lecture et est adoptée finalement.

M. Phillips présente la résolution suivante, qui est lue.

Résolu que l'ingénieur de l'État est requis de transmettre au Sénat les raisons pour lesquelles les améliorations ordonnées dans la Rivière Rouge entre les chutes à Alexandrie [illegible] port n'ont pas été achevées.

Aussi quelles sont les améliorations qui ont été faites sur le bayou Pierre et dans quelle condition se trouvent les bateaux de l'État employés tout récemment à cet ouvrage.

M. Swayzé présente une pétition de William M. Prescott de la paroisse St-Landry, demandant que lui et d'autres propriétaires de terre dans la dite paroisse soient autorisés à construire un pont sur le bayou Courtableau dans la sus-dite paroisse.

Cette pétition est lue et, sur motion, elle est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Swayzé présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée.

Résolutions relatives à la Taxe.

1re—Il est résolu par le Sénat que la taxe imposée dans l'État de la Louisiane est excessive et doit être réduite.

2me—Il est résolu que le comité de finances est et demeure requis par ces présentes, de rapporter à ce corps quelles sont les places salariées qu'on pourrait abolir; quelles sont les places dont le salaire ou les émoluments pourraient être réduits, et quelles sont les dépenses de l'État qui pourraient être retranchées sans entraver l'administration des affaires de l'État.

3me—Il est résolu que le comité de finance est et demeure requis de rapporter à ce corps, dans un délai convenable, un bill réduisant la taxe autant que possible, de manière qu'elle soit compatible avec une administration économique des affaires de l'État.

M. Swayzé présente aussi la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

Il est résolu que le comité de finances est et demeure requis de rapporter un bill à ce corps, par lequel les assesseurs de taxes recevront une compensation fixe pour leurs services, laquelle compensation ne sera augmentée ni diminuée par leur assessment, mais sera en proportion des services que chaque assesseur rendra, et sera basée sur le montant des taxes prélevées sur les propriétés dans chaque paroisse.

Sur la motion de M. Bryce, l'heure de midi étant arrivée, l'assistant secrétaire informe la Chambre que les membres du Sénat étaient prêts à se réunir aux membres de la Chambre, afin de compter les voix données pour Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur et Auditeur des comptes publics.

Le greffier de la Chambre fait savoir au Sénat que les membres de la Chambre étaient prêts à recevoir le Sénat dans leur salle.

Sur la motion de M. Boudousquié, le Sénat se rend à la salle de la Chambre des Représentans.

L'appel des deux Chambres est faite, présente:
28 Sénateurs et
94 Représentans,
122 Législateurs.

L'Orateur de la Chambre soumet à la Législature, les retours d'élection reçus du Secrétaire d'État.

Le Président du Sénat nomme MM. Drew et Boudousquié, comme vérificateurs de la part du Sénat, et l'Orateur de la Chambre, MM. Conelly et Moise, comme vérificateurs de la part de la Chambre.

Les voix sont comptées, et, il s'ensuit le résultat suivant:

Paroisses.	Gouv. J. Walker,	Gouv. A. Declouet,	L. Gouv. J. B. Plauché,	L. Gouv. D. F. Kenner,	Auditeur. Z. Ledoux,	Auditeur. L. Bordelon,
Vermillion,	170	164	170	156	156	161
Ste Marie,	201	465	198	449	192	481
Assomption,	491	514	408	393	411	494
Avoyelles,	439	296	413	391	405	347
Natchitoches,	521	837	516	343	500	357
Catahoula,	430	301	430	300	408	330
St Bernard,	117	117	116	125	119	121
Carroll,	295	245	290	247	249	248
Pointe Coupée,	340	265	329	255	385	252
Sabine,	272	245	268	248	264	215
O.-Feliciana,	244	177	240	160	235	185
De Soto,	313	168	310	194	298	195
St Landry,	517	990	547	954	448	1046
Lafourche-Int.,	135	634	137	633	133	637
St Charles,	50	130	50	130	49	128
Terrebonne,	200	330	167	349	193	344
Livingston,	233	148	233	160	231	154
Claiborne,	413	204	379	234	361	228
St Martin,	231	509	301	499	287	506
Morehouse,	132	196	136	196	134	193
Bossier,	243	116	236	118	191	142
Concordia,	97	142	86	140	85	158
Washington,	201	95	236	155	231	135
Madison,	220	247	218	230	205	235
Ouachita,	218	161	210	169	209	172
Bienville,	295	112	271	130	246	192
Est-Feliciana,	398	349	303	346	309	335
Lafayette,	204	134	209	129	201	118
Calcasieu,	234	84	233	73	173	115
E.-Bâton-Rouge,	436	361	419	377	427	363
St Tammany,	288	271	271	277	286	281
Jackson,	263	134	258	137	247	150
Union,	355	213	331	278	339	284
Rapides,	584	345	561	330	548	352
Ascension,	302	302	299	330	295	300
Plaquemines,	401	199	398	198	390	180
St Jacques,	157	349	158	314	150	309
Iberville,	331	380	334	396	306	417
Franklin,	181	114	173	118	168	190
Caddo,	349	287	345	294	304	299
Caldwell,	147	72	144	72	131	65
Ste-Hélène,	242	150	197	186		
St-J.-Baptiste,	182	271	181	267	179	266
Tensas,	135	133	128	138	134	135
Orléans,						
1e Municipalité	1708	1987	1749	1998	1700	1987
2e Municipalité	2481	2484	2445	2337	2405	2347
3e Municipalité et Alger,	1058	790	1050	805	1019	790
Grand Total,	17585	16567	17234	16902	16439	16787

Voix perdues dans la paroisse Ste Marie, 9.
Voix perdues dans la paroisse Lafayette, 10.

Total 19.

Les vérificateurs rapportent à la Législature que les retours de la paroisse de Jefferson ont été faits par districts d'élection, la récapitulation n'ayant pas été faite; et que les retours de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge sont incomplets, attendu que les majorités et non le nombre de voix données sont rapportées.

Sur motion de M. Drew, le Sénat rentre dans la Chambre de ses séances à l'effet de délibérer.

M. Gardère alors fait la motion que le Sénat compte les voix données dans la paroisse de Jefferson, d'après les retours faits par districts d'élection dans la dite paroisse.

Cette motion prévaut.

M. Boudousquié informe le Sénat qu'il a appris du Secrétaire d'État, d'une manière indirecte, qu'il venait de transmettre à l'Orateur de la Chambre les retours légaux de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge; ceux qu'il avait transmis auparavant à l'Orateur ayant été envoyés par erreur.

Sur motion de M. Gardère, le Secrétaire informe la Chambre que le Sénat consent à compter les voix données dans la paroisse de Jefferson, d'après les retours de chaque district d'élection dans la paroisse, et de compter aussi les voix données dans la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge.

Le Greffier de la Chambre informe le Sénat du concours de la Chambre à la résolution du Sénat de compter les votes tels qu'ils sont rapportés de la paroisse de Jefferson, ainsi que les retours reçus en dernier lieu de la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge.

La Chambre des Représentans étant prête à recevoir le Sénat à l'effet de compter les dits votes.

Sur la motion de M. Moore, le Sénat se rend à la salle de la Chambre.

L'appel des deux Chambres est faite—présents:
23 Sénateurs et
83 Représentans.
106 Législateurs.

La Législature ayant continué à compter les votes, le résultat dans la paroisse d'Ouest-Bâton-Rouge est que:

Joseph Walker a obtenu 147 votes comme Gouverneur.

Alexandre Declouet a obtenu 237 votes comme Gouverneur.

J. B. Plauché a obtenu 147 votes comme Lieutenant-Gouverneur.

Duncan F. Kenner a obtenu 236 votes comme Lieutenant-Gouverneur.

Zénon Ledoux Jr. a obtenu 126 votes comme Auditeur.

Louis Bordelon a obtenu 259 votes comme Auditeur.

Dans la paroisse de Jefferson pour

Districts.	Gouv.		Lt-Gouv.		Auditeur.	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Total:	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

[illegible]

SALSEPAREILLE

Du Docteur [illegible]

MERVEILLE DU SIÈCLE.

Ce remède [illegible] dans le monde [illegible] meilleur marché, plus agréable et supérieur aux autres, [illegible] purger et [illegible] affaiblir.

REMÈDE DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

La grande supériorité de cette Salsepareille sur toutes les autres [illegible] qu'elle donne de la force au corps en même temps qu'elle chasse la maladie. Elle purifie le système tout entier, et renouvelle la masse du sang en même temps qu'elle l'épure. C'est dans cette faculté que ne possède aucun autre remède, qu'est le grand secret de son succès merveilleux. [illegible] 100,000 cures, dont au moins 15,000 dans des cas réputés incurables, et a sauvé la vie à plus de

3,000 ENFANTS.

DIX MILLE CAS DE DÉBILITÉ ET FAIBLESSE DANS LE SYSTÈME NERVEUX.

La Salsepareille du Dr Townsend rétablit vigueur permanente dans tout le système, soit qu'il ait été affaibli par l'usage des médecines ou par les excès [illegible] d'une jeunesse passionnée. Ce remède agréable guérit des multitudes dans les membres, des évanouissements, des prostrations du système nerveux, et enfin de toutes les maladies qui [illegible] le malade vers cette terrible fin qu'on nomme maladie de poitrine.

Cette Salsepareille est de beaucoup supérieure à toutes les compositions [illegible] pour donner de l'activité au système, de la souplesse aux membres et de la force aux muscles.

MALADIES DE POITRINE GUÉRIES.

Maladies de Poitrine, Bronchite, Maladie de Foie, Rhume, Catharres, Toux, Asthme, Crachements de Sang, Aigreurs, Phtysie, Transpiration de Nuit, Expectorations difficiles ou abondantes, Douleurs de Côtés, etc., etc. ont été et peuvent être guéries.

CRACHEMENTS DE SANG.

New-York, 28 avril 1847.

Dr. Townsend:—J'ai la conviction la plus complète que je dois la vie à votre salsepareille. Depuis plusieurs années j'avais une toux que rien n'avait pu guérir, et qui ne faisait qu'empirer tous les jours. Ma condition était devenue déplorable; je crachais le sang, j'avais des transpirations la nuit qui m'affaiblissaient de telle sorte, que je croyais en avoir fini avec la vie. Votre salsepareille dont je viens de faire usage a opéré un changement merveilleux. Je suis maintenant capable de vaquer à mes affaires, les crachements de sang ont cessé, et je ne tousse plus. Veuillez accepter ici l'assurance d'une reconnaissance sans bornes.

Tout à vous,
WM. RUSSELL, 65 rue Ste-Catharine.

GRAND REMÈDE POUR LES FEMMES.

La Salsepareille de Townsend est un remède efficace, contre la phthisie pulmonaire dans ses commencements; la Stérilité, la Leucorrhée ou pertes blanches, la suppression des Menstrues, la débilité générale du système, qu'elle résulte d'irrégularité dans les fonctions, de maladie ou d'accident.

Il est curieux d'étudier les effets de ce remède lorsqu'on l'administre pour combattre la faiblesse ou les défaillances habituelles. L'énergie reparaît chaque jour; l'énervation, cause principale de la stérilité des femmes, disparaît immédiatement.

On n'attend pas de nous, dans des cas d'une nature aussi délicate, la publication de certificats ou de guérisons obtenues; mais cette réserve seule nous empêche d'en mettre au jour plusieurs centaines. Nous avons eu connaissance de plusieurs cas où des femmes, privées d'enfants, [illegible] ce remède, avoir rétabli leur santé par l'usage de quelques bouteilles de Salsepareille.

AUX MÈRES ET AUX FEMMES MARIÉES.

L'Extrait de Salsepareille est presque souverain contre les maladies des femmes, vers cette époque de la vie que l'on appelle *le temps critique*, son emploi peut prévenir l'une ou l'autre des nombreuses maladies qui menacent alors les femmes. Il n'est pas sans exemple qu'il retarde cette époque de plusieurs années. D'un autre côté, pour les jeunes filles, son usage n'est pas moins favorable en ce qu'il donne au sang plus de vivacité.

REMÈDE MERVEILLEUX POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS.

Ce remède est l'un des plus sûrs et des plus efficaces qui ait été découvert pour les femmes en couches. Il donne de la force à la mère et à l'enfant, il prévient les douleurs, augmente et enrichit le lait. Ceux qui ont fait usage, pensent qu'il est indispensable aux femmes en mal d'enfants. Il est extrêmement utile avant et après les couches; il prévient la constipation, les hémorroïdes, les crampes, les enflements des pieds, tristesses, battements de cœur, vomissements, douleurs de dos et des articulations, hémorragies; il régularise les sécrétions, et égalise la circulation du sang. La grande vertu de ce remède, est d'être infaillible [illegible]. Avec lui on peut se passer de toute autre médecine. Un peu d'exercice en plein air, et une nourriture légère, sont les seuls auxiliaires nécessaires pour conserver la santé.

BEAUTÉ ET SANTÉ.

Le blanc, le cosmétique, les savons alcalins et autres préparations de ce genre dont les femmes font usage pour la figure, altèrent la beauté du teint, resserrent les pores de la peau et arrêtent la circulation du sang. Ces belles couleurs de la santé particulières aux femmes et aux fleurs, disparaissent par degrés et sont remplacées par un teint livide et maladif. La libre circulation d'un sang riche et pur vers les extrémités, donne, sans autre secours, ces teintes rosées de la beauté, que tout le monde admire, et que personne ne peut expliquer. Cette beauté est un don de la NATURE et non des POUDRES ET SAVONS, elle ne peut exister sans une libre circulation. Alors même qu'une femme serait blanche comme l'albâtre, si elle est d'une figure lymphatique, et que le sang soit impur, elle n'est pas belle. Que son teint soit brun ou jaune, si le sang dans son activité déploie ses riches couleurs sur ses joues et donne à ses yeux cette brillante vivacité de la santé, cette femme est fascinante.

OPINION DES MÉDECINS.

Le docteur Townsend reçoit journellement des ordres de médecine de toutes les parties de l'Union.

Nous soussignés, médecins de la ville d'Albany, certifions que nous avons eu beaucoup de cas pour [illegible] l'Extrait du docteur Townsend, et que nous le connaissons [illegible] une des meilleures préparations de Salsepareille offertes au public.

H. P. PULING, M. D.
J. WILSON, M. D.
R. B. BRIGGS, M. D.
P. E. ELMENDORF, M. D.

Albany, 1er avril 1845.

Encouragés par le grand succès et la vente immense de la salsepareille du docteur Townsend, une foule d'individus employés par les commerçants, se sont mis à faire de la Salsepareille, des Elixirs, des Amers, extraits de Yellow Dock, &c. Ils les mettent généralement dans des bouteilles semblables aux nôtres, et quelques-uns ont volé et copié nos avis. Ce sont des imitations sans valeur qu'il faut éviter avec soin.

RUSES DES CHARLATANS.

Que chacun lise ce qui suit avec attention.

Il y a, dans toutes les villes, une salsepareille décorée du nom de "Salsepareille du docteur Jacob Townsend," que l'on représente comme la véritable, &c. Ceci est faux. Tout en exonérant de toute participation à cette fraude, plusieurs des agents respectables qui vendent cette drogue dans notre pays, nous croyons devoir mettre le public en garde contre la ruse et la mauvaise foi des contrefacteurs, qui ne rougissent pas d'en imposer ainsi à la communauté.

Dans le cours des huit dernières années, le docteur Townsend a dépensé plus de $300,000 pour faire annoncer, dans les papiers publics et autrement, son inestimable remède qui, dans les États-Unis et dans la plus grande partie de l'Univers, a acquis une réputation qui a eu pour résultat une vente immense.

Ce fait a excité la cupidité de quelques hommes sans principes et entr'autres, d'un vieillard nommé Jacob Townsend, qui, depuis plusieurs années fait métier de publier des annonces à bas prix; cet individu s'est adressé à un grand nombre de personnes, leur offrant l'usage de son nom pour la vente de la Salsepareille du docteur Townsend, et citant pour preuves qu'il y avait d'immenses profits à réaliser, les fortes sommes que nous avons dépensées pour frais de publications. Il s'est adressé, entre autres, à M. Charles Watrous, éditeur du *Genesee Farmer*, qui a méprisé et refusé son offre. [illegible] MM. H. K. Andrews, l'un des anciens propriétaires de l'onguent de McAllister; Ralph Pomeroy, ex-caissier de la banque de Belleville N. J.), qui n'a jamais racheté ses chèques; John Skillman et William Thompson, sous la raison de "Thompson, Skillman & Co," ont employé cet homme qui les a autorisés à faire usage de son nom, moyennant la modique rétribution hebdomadaire de sept piastres.

AUTRE RUSE.

Nous avons dépensé deux cents piastres pour faire graver sur acier le portrait du docteur Townsend qui figure sur nos étiquettes, afin de [illegible] des autres et de prévenir toutes méprises.—[illegible]

[illegible]

Préparé et à vendre par S. P. TOWNSEND, M. D., 126, rue Fulton, New-York.—Les personnes qui désireraient se procurer la véritable salsepareille du Dr. S. P. Townsend, dont on a tant [illegible]

J. WRIGHT & CO, 151, rue de Chartres.
28 août—1 an

WILLIAM PRICE, Plombier, No 102, rue Poydras,

A l'honneur d'informer le public qu'il entreprend toutes les affaires de ce genre et qu'il peut fournir des bains à douches chauds et froids, fontaines à lavabos, robinets à [illegible] pompes de force, [illegible]

[illegible]

E. J. HART & Co, [illegible] Tchoupitoulas.

[illegible]

ADMINISTRATEURS.

Samuel Bell,	Thomas A. Adams,
J. A. Barelli,	Wm. G. Converse,
David Hadden,	John D. Bein,
Nathan Jarvis,	George Jonas,
J. F. C. Vice,	John M. Bell,
[illegible]	James Kirkman,
J. W. Zacharie,	John R. Hyde,
C. T. Buddecke,	Louis de Saulles,
C. A. [illegible]	O. L. [illegible]
Z. Taylor,	Wm. Burgess,
J. [illegible]	C. E. Wright,
Moses Greenwood,	Glendy Burke,
J. W. Stanton,	R. Simms,
H. M. Wright,	R. S. Sumner,
John O. Woodruff,	W. R. McCutcheon,
[illegible]	D. L. [illegible]
P. Y. Carlisle,	

SAMUEL BELL, Président.
Thos. A. Adams, Vice-Président.
Chas. J. [illegible], Secrétaire. 23 juil—1an

AGENCE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION,

74, rue Commune, vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de cent mille piastres, ce qui avec d'autres valeurs s'élève à environ [illegible]. Les bénéfices sont repartis entre les actionnaires et les assurés.

Références à la Nouvelle-Orléans:

Maxwell White & Co,	J. Corning & Co,
Leverich & Co.	Geo. Foster & Co,
Martin & Stockwell,	Paradise, Larawson & Co,
Bell & Stebbins,	R. C. Cammack,
W. H. Dudley,	Aaron Cohen,
E. J. Hart & Co.	N. H. Brigham
Samuel Bell, caissier de la Banque du Canal.	Bernard Fallon,

JAMES H. SUYDAM, Agent.
12 nov—

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixes et au comptant seulement.

E. VALMONT & Co, No 50 rue du Canal,
5 fév près l'encoignure de l'allée de la Bourse

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back,
20 caisses coton en bobines de tous les numéros.
30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.
2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG,
4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre,
100 caisses absinthe, marque Yersin & Lecoultre;
10 do do do Ed. Pernod;
35 do do do Aug. Leuba;
3 tonneaux fromage Gruyère véritable, à vendre par J N CURIEN, rue Dumaine, No 32
6fév

EN débarquement des navires Arendal, Bella Chapin et Henriette, de Bordeaux, et du Statesman, du Havre:
40 barriques vins pour familles, St-Julien et Pauillac
10 barriques vin vieux médoc Pépin, d'Escurac et chateau Citran;
10 quarts pipes vieux Cognac, 1825, de Sel. Richard;
30 barils vin blanc Sauterne 1847.
25 caisses grand vin chateau Latour 1825;
50 caisses vin pape Clément, la Mission 1841;
25 caisses de 100½ boîtes sardines, de Joseph Pereau, de Nantes;
30 caisses fruits assortis au jus, do do;
15 caisses fraises au jus, do do;
10 caisses champignons et cèpes à l'huile, do do;
5 caisses petits pois et pâtes truffes, do do;
2 caisses truffes du Périgord, do do;
150 paniers de 12 et 24 demi bouteilles champagne Sillery mousseux de la marque bien connue Cordon Rouge, de Lanson père et fils de Rheims.
20 caisses vin Rouge de Bourgogne, Chambertin et Clos de Vougeot, en quarts et pintes, à vendre par LOREILHE & Co, encoignure Bienville et Douane
4 fév

Belle propriété à Biloxi—A louer ou à vendre.

CETTE belle propriété près du phare, faisant face à la Passe, connue comme la résidence d'été de feu E. V. Jourdain—Maison deux étages, ayant dix chambres, avec galeries et accessoires. Arbres fruitiers, tonnelles, etc., et un wharf neuf de 90 pieds de long, avec chambre à bain.

A vendre à des conditions libérales ou à louer à bail de trois à cinq ans. S'adresser à
J. U. LAVILLEBEUVRE, 157, rue Carondelet.
4 fév

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE NASHVILLE.

Capital $300,000 payé.

Surplus de 200,000 en réserve.

JAMES WALKER, Secrétaire. JAMES A. PORTER, Président.

ASSURANCES contre l'Incendie, les risques de Mer et Rivières, &c., faites au plus bas prix, et toutes pertes réglées et payées avec promptitude au Bureau de l'Agence, No 23, rue du Camp.
24 mars—1 an W. B. PARTEE, agent

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—FÉVRIER 1850.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Adams Richard,	Locher Pierre,
Ambroise Jean Bernard,	Lagrisson Pierre,
Bertin, jardinier,	Lehmann Isaac,
Biklé Charles,	Lasier Charles,
Belhomme Hy. Léonard,	Marnier Xavier,
Baudin Louise,	Mallet Celestin,
Cussac Anna,	Michel (de St Hypolite),
Cavallier Paul,	Martin Florent,
Curtil Urbin Trémé,	Meighem O'Byrne,
Chanoz Jean Claude,	Paimbœuf Xavier,
Dubois Jean Nicolas,	Pelletan Auguste,
Esparcieux Benoit,	Parent Alexandre,
Etienne (Auguste),	Pénier Constant Magloir,
Florent Martin,	Petitjean Jean,
Perrié Jacques,	Robin Nicolas,
Fourtaut Pierre,	Ruelle François Denis,
Francillier Antoinette (de)	Roche,
Guillon Gabriel,	Royer Pierre Casimir,
Gatz Jean-Baptiste,	Sayous Auguste,
Galiois, les époux,	Schmitt François,
Huet François,	Burjacy Pierre,
Hubert Jean,	Tridon Léon,
Jannin Claude François,	Thiebaut Napoléon,
Kleiber Joseph,	Thorel Pierre,
Laurent Jean,	Vinard (Louis-Philippe),
	Vuillermet Charles

La chancellerie du Consulat de France, située rue St. Pierre, entre Chartres et Royale, No 57, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 6fév

A LOUER.

Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, bâtisses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à PHILIP WILLMANN, No. 202, rue Ste-Anne, encoignure Robertson
12 nov—

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St-Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No. 25, rue Royale, à
19 jan— A. TRUDEAU.

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 28, Poydras. 10 jan

Magasin de Faïence, Verrerie, Porcelaines, Quincaillerie,

Encoignure St-Philippe et Condé—No 31, rue St-Philippe et No 68, rue Condé.

Gobelets à $1 50 cts $1, à 75 cents, à 62 et à 40; assiettes en porcelaine pour restaurant à $2 50 [illegible] Bols pour restaurant, tasses à café et à déjeuner à $3 et $2 50. [illegible]

[illegible] poivriers, salières, [illegible]

Vitres, miroirs [illegible]

FRANÇOIS COULON.
87, encoignure Condé et St-Philippe.

François Coulon informe le public que son frère Jean Coulon s'est retiré de la société et que dorénavant il est seul chargé de la suite des affaires. La liquidation de la maison Jean Coulon & Co., est dévolue à M. Jean Coulon, qui acquittera toutes les dettes et collectera les sommes dues à la société.
22 jan—

EAU DE-VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825; 20 quarts de do do; 30 huitièmes do do do. A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

VINAIGRE BLANC—30 barils, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

LE soussigné ayant toujours dans les magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie comme suit: Castillon Jeune, 1825 et 1826, Bisquit, [illegible] & Co., 1843 & 1846, Otard, Dupuy & Co., 1842 & 1846, [illegible] à vendre à prix très modéré.
A. CARRIERE,
4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

[illegible]

[illegible] le lot No 11 [illegible] de la rue de la Force [illegible]

Un lot de terre [illegible]

Quatre lots de terre compris entre les rues Bienville, [illegible], Conti et [illegible]

Lot No [illegible], 27 pieds face à la rue Bienville, par 110 pieds 2 pouces 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles.

Lots Nos [illegible], chacun 27 pieds face à la rue Bienville, par 110 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur, entre lignes parallèles.

Un lot [illegible] compris entre les rues Johnson, Galvez, [illegible] et Dumaine, mesurant 15 pieds 9 pouces [illegible] la rue Ste-Anne, par 44 1/2 pieds de profondeur sur un côté et 46 pieds environ sur l'autre, se terminant en pointe (mesure française).

Cinq lots de terre compris entre les rues Prieur, Johnson, Ste-Anne et Dumaine, mesurant comme suit:

Lot No 7, 23 pieds 8 pouces 1 ligne face à la rue Johnson, 22 pieds 11 pouces 1/2 ligne dans le fond, par 148 pieds 10 pouces de profondeur sur chaque côté.

Lot No 8, 23 pieds 10 pouces face à la rue Johnson, 23 pieds 5 pouces 2 1/2 lignes dans le fond, par 148 pieds 10 pouces de profondeur de chaque côté.

Lot No 9, 23 pieds 8 pouces 1 ligne face à la rue Johnson, 24 pieds 11 pouces 1/2 ligne dans le fond par 148 pieds 10 pouces de profondeur de chaque côté.

Lot No 11, 23 pieds 7 lignes face à la rue Prieur, 23 pieds, 5 pouces 3 1/2 lignes dans le fond, par 148 pieds 10 pouces de profondeur de chaque côté.

Lot No 12, 23 pieds 2 pouces face à la rue Prieur, par 148 pieds 10 pouces sur chaque côté.

Conditions—Un tiers comptant [illegible] en billets sans endossements, à 6, 12 et 18 mois, garantis par hypothèques. Les billets qui ne seraient pas payés à échéance porteront intérêt à 8 0/0 par an jusqu'à paiement final. Les acheteurs des cinq derniers lots décrits assumeront pour chaque lot le paiement d'un cinquième de deux billets hypothécaires, étant chacun de la somme de $156. 80 et payables, le premier le 27 juin 1850 et l'autre le 27 décembre 1850.

Actes de ventes par devant Joseph Lisbony, notaire public.

Les plans seront exposés à la Bourse avant la vente. 9 fev

CIGARES DE LA HAVANE—101,000 des meilleures fabriques et de toutes qualités, en débarquement du brick Selina, et à vendre par
B VALLS,
5 fév 37, rue de la Commune

CIGARETTES—11 caisses de la marque la Española, à vendre par B VALLS,
5 fév 37, Commune

SARDINES à l'huile—4000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque bien connue "B. Guilloux, à vendre par
AUGUSTE MOLIER.
5 fev—6 90, rue St-Louis.

CURACAO & MARASCHINO—120 caisses, à vendre par AUG. MOLIER,
5fév 90, rue St Louis.

GUIGNOLET D'ANGERS—150 paniers et demi paniers guignolet de 6 et 12 bouteilles, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
5fév 90, rue St-Louis.

SAVONS DE MARSEILLE—70 caisses savon, à vendre par AUG. MOLIER,
5fév 90, rue St Louis.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA.
4fév 9 et 11, rue Jefferson

EN débarquement de la barque Louisiana, venant de Gênes, le soussigné offre à vendre:
20 caisses manne; 1,500 paniers huile, 500 caisses macaroni et vermicelli; 6,000 livres marrons frais; 500 paniers figues de Naples; 50 barriques vin Barbera; 200 demi pipes vin Catalogne.
DOMINIQUE LANATA
4fév 9 et 11, rue Jefferson

EAU DE VIE—40 pipes, 82 do et 100 do, diverses marques, en magasin et à vendre par
4fév P. LONGIS, 47, Vieille Levée.

VIN blanc en caisses, 190 caisses chateau d'Yquem, 1840, excellente qualité, en magasin et à vendre par P. LONGIS,
4fév 47, rue Vieille Levée.

BURGUNDY PORT—100 barils Burgundy Port; 100 barils Madère, en magasin, à vendre par P. LONGIS
4fév 47, rue Vieille Levée.

BORDEAUX—90 caisses Cantenac, 120 do Chateau Lafitte, 80 do Chateau Margaux, 20 do St-Julien, 40 do Pauillac, 25 do Hermitage vieux, en magasin, à vendre par P. LONGIS,
4fév 47, rue Vieille Levée

CHAMPAGNE—30 paniers marque A. L. de Montebello, propriétaire, en magasin et à vendre par P. LONGIS,
4fév 47, Vieille Levée

HUILE d'olives—500 paniers de 12 bouteilles, 125 paniers de 24 demi-bouteilles, marque Eurico de Marseille; en magasin et à vendre par P. LONGIS,
4fév 47, rue Vieille Levée.

AMANDES sans coques—en caisses et en barils, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

CACAO—60 sacs de Guayaquil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
4 fév 26, Vieille Levée.

SUCRE—500 caisses sucre blanc et jaune de la Havane à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

Bâton-Rouge, 16 janvier 1850.

ATTENDU que Robert J. Ker, conservateur du bureau des terres de l'État, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons et hypothèques ci-dessous décrits:

1o Un bon de cinq mille piastres souscrit en avril 1844, comme conservateur du bureau des terres de l'État, ensemble avec John L. Lewis, [illegible] Auguste et Meinard Greiner, comme sécurités.

2o Un bon de cinq mille piastres souscrit par lui en avril 1846 comme conservateur du bureau des terres de l'État, ensemble avec Alcée Labranche, John L. Lewis et Donatien Augustin comme sécurités.

3o Une hypothèque fournie par lui sur une propriété foncière située à la Nouvelle-Orléans, passée pardevant Felix Percy, notaire public, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1848, pour la somme de cinq mille piastres et comme garantie de sa fidèle exécution des fonctions de conservateur du bureau des terres de l'État.

En conséquence, avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire de l'État, et dans les quatre-vingt-dix jours suivant la dernière publication, les raisons pour lesquelles les dits bons et hypothèques ne seraient pas cancellés et annulés.

Donné sous ma main et le sceau de l'État à Bâton-Rouge, le 16 janvier 1850 et la soixante-quatorzième année de l'indépendance des États-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État.
19jan—30

Bureau de l'Exécutif, 8 novembre 1849.

ATTENDU que George W Christy, ex encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation des bons suivants:

1o—Un bon de dix mille piastres souscrit par lui le 25 mai 1847, en qualité d'encanteur pour la ville et la paroisse d'Orléans, ensemble avec H B. Cenas et Jas. L McLean comme sécurités; 2—Un bon de la somme de dix mille piastres, sous la date de 5 avril 1848 en faveur de Louis Bordelon, auditeur, avec H. B. Cenas et A. B. Cenas, comme sécurités.

En conséquence, moi, Isaac Johnson, Gouverneur de la Louisiane, donne par le présent avis à toutes personnes intéressées de déduire par écrit au bureau du secrétaire d'État, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bons ne seraient point cancellés et annulés.

[L.S.] Donné sous ma main et le sceau de l'État le huit novembre 1849 et la soixante-quatorzième de l'Indépendance des États-Unis.

Par le Gouverneur, ISAAC JOHNSON.
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État. 24jv—30f

ENTREPOT DE PAPIER ET LIBRAIRIE.

Nos. 51 & 53, rue de la Commune.

LES soussignés ont en magasin, en outre de leur vaste assortiment de Papier, Cartes à jouer, &c., un stock étendu et varié de *Librairie, Livres en blanc, Plumes d'acier, &c.* et sont prêts à remplir tous les ordres qui leur viendront de la ville, de la campagne et des commerçants à l'étranger. Comme agents des manufacturiers du Nord et des importeurs de Librairie étrangère, nous sommes prêts à fournir tous les articles concernant notre ligne d'affaires, aux plus bas prix.

PAPIERS:

Anglais Français et Américains, à écrire, de toute description.

PAPIER TISSU, anglais et américain;

PAPIER à IMPRESSION, de toutes dimensions;

PAPIER à ENVELOPPE, de toutes dimensions;

PAPIER à ENVELOPPE à l'usage de la poste, des banquiers et des marchands, à envelopper des [illegible] papier de musique, [illegible]

CARTES A JOUER:

500 grosses cartes Highlanders, Decatur et Alger, d'une grande variété, à une et à deux têtes.

Aussi:

CARTES anglaises, françaises, allemandes et espagnoles.

LIVRES EN BLANC:

Un grand assortiment de LIVRES DE BUREAU, demi reliure et reliure en plein; tels que Journal, Ledger, Registres, Memorandum, &c. de toutes dimensions et qualités. Aussi—Un assortiment complet de LIBRAIRIE étrangère et du pays.

PLUMES D'ACIER:

Reçu par le navire *Adelina*, de Liverpool, 10,000 grosses plumes d'acier de Gillott, Victoria, Albata, Barons, Ecole et Liverpool. Aussi—Des plumes de Correspondance, du Commerce, Magnum Bonum, et à bas prix. Ils invitent les détaillants à venir examiner ces plumes.

E. R. STEVENS, BROTHERS & CO.,
19janv—90f 51 & 53, rue Commune

FAYETTE FOUNDRY.

DAVID GRIFFEY, Propriétaire, CINCINNATI (Ohio).

LES soussignés [illegible]

[illegible]

[illegible] AUGUSTIN [illegible]

[illegible]

E[illegible]

[illegible]

[illegible]

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes:

1o—A J. E. Dufossat $2,100 dues le 1er mars 1850.

2o—A do $2,500 dues le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. N. Fortier [illegible] payables à leur majorité avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,432, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvelable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $336 avec l'intérêt à 6½ pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantir les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, et jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, et à s'adresser à MM. Leverich & Co, No. 21, rue de la Vieille Levée, ou à l'encanteur.

Acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fév

Belle et grande résidence de famille. —Maison en briques à deux étages, sur la rue de l'Esplanade.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI, 14 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis:

Un lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Histoire, Craps et Grands Hommes, mesurant 47 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur de [illegible] pieds. Ensemble la maison en briques à deux étages portant le No. 55 et contenant au rez-de-chaussée, salon, salle à manger, office et grand cabinet, au premier trois grandes appartements et un grand cabinet, cuisine, écurie, [illegible] chambres, cave, remise, [illegible]

Conditions—$3,500 comptant, l'acquéreur assumera le montant d'un billet [illegible] le 2 juin prochain, la balance de l'adjudication, en 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 fév

Mme F. FRYER

[illegible]

M. HENRY DERON,

RUE ROYALE, No. 78, entre Conti et Bienville,

Allée du Daguerréotype.

A L'HONNEUR d'annoncer aux familles qu'en se déplaçant à domicile ou à l'institut, il peut conserver quelques heures à des leçons particulières dans les diverses branches de l'enseignement français, soit en se rendant chez les élèves, soit à son propre domicile, rue Royale, 19 jan—

LYCÉE DE LA 2eme MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront vendredi 25 janvier, à 7 heures P. M. Le célèbre professeur MITCHELL de Cincinnati qui doit faire 12 leçons sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui régit la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours sont calculés de manière à ne composer d'environ [illegible] séances seront:

Billets pour un cavalier et deux dames, $ [illegible]
do pour une personne, [illegible]
Entrée pour une seule séance, [illegible]

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres du comité, ou au bibliothécaire.

Les billets d'entrée pour une saison peuvent être pris à la porte.

N. E. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE. } Comité de la bibliothèque et du Lycée.

JULES CARTIER

CHIRURGIEN-DENTISTE, rue Bourbon, No. 37, près l'encoignure Dumaine, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de DONTILIS destiné à remplacer l'orification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent dans laquelle on la pose, en prend la couleur, la poli et la consistance: ce qui rend impossible de la distinguer d'une voisine restée saine, et ne cause jamais de douleur. Elle est, par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage qui laissent toujours la dent ou noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse.

Prix très-modérés. 24 jan—3m

CHANGEMENT DE DOMICILE.

P. A. LANAUZE & CO.,

IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE,

ONT transporté leur magasin au No. 59, Vieille-Levée, entre St Louis et Conti. 27déc—

J. ETERNOD & Cie

Nos 8 & 10, RUE CONTI,

Magasin de Marchandises Sèches pour Planteurs et Marchands de la Campagne.

GRAND assortiment de marchandises américaines, anglaises, françaises et suisses, telle que cotons écrus et blancs, cotonnades, indiennes, mousselines laine, [illegible] articles de lainerie. Chapeaux Panama, Paille d'Italie, Latania, et Campêche, pour nègres d'habitations.

Vins et Liqueurs.

VINS de Bordeaux rouge et blanc en barriques et demi barriques, Cognac en pipes, demi pipes et quarts de pipes, des meilleures marques, kirsch et absinthe Suisses, vin du Rhin, &c.

BILLARDS.

NEUFS ET D'OCCASION, garnitures de bandes en gomme élastique [illegible]. On se charge aussi de toutes espèces de réparations. On trouvera aussi toutes les fournitures, telles que tapis, queues, billes, procédés, craie, &c. Tous des articles à des prix très modérés. 5 fév—6m

EN GROS ET EN DÉTAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

L. HUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a son manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 163, entre Conti et St-Louis.
2 déc—1an

MARCHANDISES SÈCHES PAR COLIS.

[illegible] SMITH,

[illegible] COMMISSIONNAIRE,

No 89, rue Gravier au Premier,

[illegible] A VENDRE [illegible]

[illegible]

MADRAS des Indes.—Reçu par le navire AGNES de Liverpool,

2 malles véritables Madras des Indes.

A vendre par J. LEVOIS,
11 janv 47, rue de Chartres, au premier.

[illegible]

Jaconats français, etc.

Vente par catalogue de marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 14 février 1850, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8, rue de Conti:

[illegible] jaconats français, pourpres, [illegible]

[illegible]

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 11 fév

Vente sans réserve et d'après termes d'un beaux nègres de champ et ouvriers, pour effectuer un règlement entre les héritiers de la Succession de François Pascalis Labarre.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

Bureau encoignure Conti et Passage de la Bourse

[J]EUDI 14 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis:

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les esclaves vendus.

Les actes de vente pardevant A. Chiapella, notaire public, aux frais des acquéreurs. Lesdits esclaves pourront être examinés au bureau de l'encanteur le jour de la vente, à 9 heures du matin.

jan—30, 31, fév 1, 2, 9, 11, 12, 13, 14

FAUBOURG TREMÉ.

Terrains sur les rues Claiborne, Ursulines et Hôpital.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI 16 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:

Cinq lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Ursulines et Hôpital, et désignés par les lots Nos 1 @ 5, conformément au plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Le lot No 1 de forme irrégulière mesure environ 25 pieds de face à la rue Claiborne, environ 21 pieds à la rue des Ursulines, sur une profondeur d'environ 84 pieds et 42 pieds sur la ligne du fond. Le lot No 2 mesure environ 32 pieds ou plus de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 127 pieds.

Le lot No 3 mesure environ 32 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 85 pieds ou [illegible]

Le lot No 4 mesure environ 30 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 85 pieds et 45 pieds sur la ligne du fond.

Le lot No 5 de forme irrégulière, mesure 23 pieds ou plus de face à la rue de l'Hôpital, sur une profondeur d'environ 44 pieds, et 8 @ 9 pieds sur la ligne du fond.

Ensemble un lot de terre très profond, situé dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Bellechasse, Esplanade, Ursulines et St-Philippe, mesurant 32 pieds de face à la rue [illegible], sur une profondeur de [illegible]

Conditions—Un quart comptant, et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois. 9 fév

Grande vente à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets sans intérêt et sans endosseur, de 6,000 ARPENS de terre en bois, situé dans la paroisse de LAFOURCHE INTÉRIEURE (sans réserve).

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 54, rue Toulouse.

Il sera vendu à l'encan, le mardi 12 février prochain, à midi, à la Bourse St-Louis (sans réserve) 6,000 arpents de terre, propres à la culture de la canne à sucre et bien boisés, situés dans la paroisse de Lafourche Intérieure, divisés en 32 lots d'environ 200 arpents chaque, et vendus en lots convenables aux acheteurs.

Cette terre est bornée, par le lac Lafourche, le Bayou Bœuf, les terres appartenant à M. Félicien Thibodaux et celles des héritiers Bethancourt. Les plans peuvent être vus au bureau de la Bourse [illegible]

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $250 comptant, toutes sommes au-dessus de $250, un quart comptant, et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, [illegible] garantis par hypothèque sur la propriété et payables jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant J. E. Holland, aux frais des acquéreurs. 29 janv

Maison en briques à deux étages, sur la rue du Bayou.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

LUNDI, 18 février 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

TROIS LOTS DE TERRE situés à l'encoignure Nord des rues Tremé et Chemin du Bayou, mesurant chacun environ 30 pieds de face sur une profondeur d'environ 85 pieds. Ensemble la maison en briques à deux étages construite sur chaque lot et contenant chacune 6 pièces, dépendances en briques, contenant chacune six pièces, &c.

[illegible]

Conditions—Un quart comptant, et le reste à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur les dites propriétés. Actes de vente pardevant Jules Mossy, notaire public.

[illegible]—23, 30, fév 6, 9, 13, 16, 18.

Délicieuse résidence à la Passe Christianne.

SANS RÉSERVE.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

SAMEDI 16 février 1850, à midi, il sera vendu, à l'Arcade de Banks, sans réserve, la résidence élevée et commode ci-dessous décrite et située à la Passe Christianne, savoir:

La propriété de valeur occupée l'été dernier par M. James Robb, peu éloignée du wharf. Le dit lot de terre mesure un demi arpent de face au lac par [illegible] arpents de profondeur, planté de chênes verts et d'autres beaux ombrages. Les améliorations consistent une belle maison ayant quatre pièces dans le corps principal de logis, [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à un an [illegible] satisfaction.

[illegible] la vente pardevant J. E. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 fév

AUX CAPITALISTES.

Terrains de valeur convenables pour magasins et lieux de résidence, sans réserve.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MARDI 19 février 1850, à midi, il sera vendu sans réserve, à l'Arcade de Banks, les propriétés suivantes:

[illegible]

[illegible]

BANQUE DE CITE.

Nouvelle-Orléans, 3 janvier 1850.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

VENTE GRANDE [illegible] L'ENCAN DE [illegible] BIJOUTERIES FINES de toutes descriptions, DIAMANTS, MONTRES en or, &c., &c.

PAR [illegible]

IL sera vendu le [illegible] février, à 10 heures du matin [illegible]

[illegible]

Fonds de Café et Billards.

PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI 11 février 1850, il sera vendu à 4 1/2 heures de l'après-midi, sur les lieux,

Le Fonds du café connu sous le nom de "Café des Ouvriers," situé encoignure des rues Bourbon et St-Pierre, consistant en billards, liqueurs, et installations.

Aussi—Le bail de la dite maison expirant le 31 octobre 1851, avec privilège de le renouveler pour 3 années de plus.

Conditions à la vente. 8fév—3f

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu pour compte de qui il appartiendra: mercredi 13 courant, à dix heures du matin, à son magasin, rue de Chartres, No 114:

200 pièces mousselines imprimées légèrement avariées. 11 fév

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux, &c.

PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI 13 courant, à 10 heures, il sera vendu au No 57, rue des Magasins, dans les salles de vente, au premier:

200 caisses bottes, brodequins, souliers, &c., pour hommes, femmes, demoiselles, garçons, fillettes et enfants, comprenant un assortiment de tous genres et qualités.

45 caisses chapeaux différents genres et qualités.

7 do [illegible] convenables à la saison.

11 fév

Vente de neuf lots de terre de grande valeur, situés sur la rue du Port, près la Levée, avec actions de la banque des Citoyens.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

Bureau, encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse.

IL sera vendu le samedi 16 février 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis:

Cinq lots de terre dans l'îlet borné par les rues Port, Enghien, Levée et Victoire, désignés par les lots Nos 1 à 5.

1o—Les lots Nos 1 et 2 mesurant chacun environ 35 pieds de face à la rue du Port, sur environ 69 pieds de profondeur. Ensemble la grande maison bâtie, contenant huit chambres, sise sur les dits lots Nos 1 et 2. Aussi: 54 actions du fond capital de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $1,368 40 a été fait.

2o—Le lot No 3, mesure environ 35 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 69 pieds. Aussi: 10 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $532 80 a été fait.

3o—Le lot No 4, mesure environ 35 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 69 pieds. Aussi: 18 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $532 80 a été fait.

4o—Le lot No 5 forme l'encoignure des rues du Port et Victoire, et mesure environ 25 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 69 pieds et face à la rue Victoire. Aussi: 24 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $710 40 a été fait.

Quatre lots de terre dans l'îlet borné par les rues Port, Victoire, Enghien et Moreau, et désignés par les lots Nos 6, 7, 8 et 9.

5o—Le lot No 6 forme l'encoignure des rues du Port et Victoire, et mesure environ 32 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 67 pieds, et face à la rue Victoire. Aussi: 24 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles $710 40 ont été fait.

6o—Le lot No 7 mesure environ 31 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 65 pieds. Aussi: 15 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $444 a été fait.

7o—Le lot No 8 mesure environ 32 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 65 pieds. Aussi: 14 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $414 40 a été fait.

8o—Le lot No 9 mesure environ 32 pieds de face à la rue du Port, sur une profondeur d'environ 61 pieds. Aussi: 13 actions de la banque des Citoyens, sur lesquelles un emprunt de $384 80 a été fait.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Conditions—Les acquéreurs des dits terrains assumeront les paiements des emprunts faits sur chacun des dits terrains payables le 1er mai 1850, et renouvelables d'après la Charte de la banque des Citoyens, en payant 80 cents par an par action et les intérêts à raison de six et demi pour cent sur le montant renouvelé.

Pour le surplus de l'adjudication—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets sans endossement et garantis par hypothèque sur les dits lots. Les actes de vente par devant T. Boudousquié, notaire public. 11 fév

Huit arpents de terre à cinq milles au dessus de la Nouvelle-Orléans.

Succession de Balthazar Saulet.

PAR N. VIGNIÉ,
L. PITCHER, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Troisième District Judiciaire de l'État de la Louisiane, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 décembre 1849, il sera vendu à l'encan public, lundi, 25 février 1850, à midi, au café de Wm Robhan, encoignure des rues Rousseau et Philippe, dans la ville de Lafayette, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

HUIT ARPENTS DE TERRE faisant partie de l'habitation de feu B. Saulet, dans la paroisse de Jefferson, sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ cinq milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, bornés d'un côté par la propriété de la succession de N. N. Destréhan, et de l'autre côté par l'habitation de MM. Gardanne et Murphy; le tout d'après un plan dressé par M. d'Hémecourt et maintenant déposé en l'étude de T. Guyol, notaire public en la ville de la Nouvelle-Orléans. Les dits Nos 1, 2, 3 et 4 mesurant chacun un arpent et vingt-cinq pieds de face au fleuve sur une profondeur de 79 arpents, entre lignes parallèles. Les dits No 5, 6, 7 et 8 ont une face égale au fleuve, mesurée sur une ligne tracée vers le milieu du chemin public; le lot No 5 mesure 156 pieds et un pouce et 1/2; le lot No 6, 156 pieds 1 1/2 pouces, le lot No 7, 156 pieds 7 1/2 pouces, et le lot No 8, 156 pieds 10 1/2 pouces de face sur une profondeur de 79 arpents, chacun de ces lots ayant 37 minutes de manière à avoir dans la ligne du fond comme suit: Le No 5, 390 pieds 7 pouces; le lot No 6, 391 pieds 4 pouces, le lot No 7, 392 pieds; le lot No 8, 392 pieds 9 pouces, la ligne mesurée française. Ensemble les constructions et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que 212 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y représent, comme suit, sur les lots Nos 1, 2, 3, 4 et 7 vingt-cinq actions sur chacun, sur le lot No 5, vingt-sept actions, sur les lots Nos 6 et 8 trente actions sur chacun.

UNE PORTION DE TERRE, située dans la paroisse de Jefferson de la contenance d'environ 25 arpents de face à la rivière Ouatchas au côté du nord et au bayou Pierrot, désignée par le No 9 sur un plan annexé à un acte de vente des syndics des créanciers de F. Z. Boutet à B. Saulet en date du 24 décembre 1821, pardevant G. R. Stringer, notaire public à la Nouvelle-Orléans. Et la moitié d'une portion de terre, aussi dans l'île de Barataria, appelée le Temple, étant la moitié de la portion du nord, bornée au nord par une branche de la rivière Ouatchas, désignée par le nom de Rigolets, et du côté d'en haut adjoignant le sus-dit lot No 9 comme le tout est tracé sur ledit plan.

Termes et conditions—Pour les huit arpents de terre premièrement décrits, les acquéreurs assumeront les paiements des stock notes (prêts sur action) suivants, due à ladite banque le premier de Janvier 1851 et renouvelables tous les ans conformément à la charte de ladite banque. Sur chacun des lots Nos 1, 2, 3, 4 et 7 il est dû un billet de $740. Sur le lot No. 5, $799 20 cents, et sur chacun des lots Nos 6 et 8, $888. Pour la balance de l'adjudication ainsi que pour l'adjudication de la propriété, sur la rivière Ouatchas, un tiers comptant, et le reste à un crédit de 1 et 2 ans en billets garantis par hypothèque sur lesdites propriétés. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, et ce, comme clause pénale seulement.

Les actes de vente pardevant T. Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs. Des plans lithographiés seront livrés au bureau de l'encanteur.

31 jan—1, 2, 9, 13, 16, 21, 23, 25.

Succession de V. P. Chedeville.

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, 51 rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 de janvier mil-huit-cent-cinquante, il sera vendu à l'encan, le mardi 19 février 1850, à midi, à la Bourse St-Louis, pour le compte de la dite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o—Un certain lot de terre, ensemble les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Tremé de cette ville, Première Municipalité, dans l'îlet désigné par la lettre E d'après un plan tiré par J. Pilié, alors voyer de cette ville, en date du 15 mars 1820, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesure (aux pieds français) 26 pieds de face à la rue des Ursulines, entre les rues [illegible] et Derbigny, sur une profondeur de [illegible]

2o—Un certain lot de terre, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même faubourg, dans l'îlet [illegible] par les rues Villeré, Ursulines, [illegible] et Chemin du Bayou, désigné par le No [illegible] sur un plan fait par J. Communy, voyer [illegible] 15 janvier 1841, et déposé en l'étude de [illegible] notaire en cette ville. Le dit lot [illegible] l'encoignure du Chemin du Bayou et [illegible] Villeré, a les dimensions suivantes: 11 pieds [illegible] de face au Chemin du Bayou, 72 pieds [illegible] profondeur et face à la rue Villeré, 30 pieds 10 pouces sur la ligne perpendiculaire à la rue Villeré, 36 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

Cette propriété est louée à bail pour un terme de 18 mois, à partir du 1er juin 1849, à raison de $[illegible] par mois.

3o—Deux certains lots de terre, situés à la Grande Île de Barataria, dans la paroisse de Jefferson, désignés par les Nos 31 et 32, d'après un plan fait par Bourgerol, arpenteur, en date du 29 septembre 1841, et déposé dans l'étude de P. P. Laborie, notaire en cette ville. Les dits lots de terre mesurent chacun 100 pieds de face au Golfe du Mexique, sur une profondeur de 17 1/2 arpents, entre lignes parallèles.

[illegible]

[illegible] ventes pardevant A. Mazureau, et Théo. [illegible] aux frais des acquéreurs.

ESCLAVES,

Harriette, négresse, âgée d'environ 28 ans, avec ses deux enfants:
William, âgé d'environ 10 ans.
Edward, âgé d'environ 8 ans.
James, mulâtre, âgé d'environ 10 ans.

Conditions—Pour les immeubles situés dans le faubourg Tremé [illegible]

Pour les [illegible] situés dans la paroisse de Jefferson, [illegible]

[illegible]

[illegible]

100 BALLES [illegible]

[illegible]

W[illegible]

[illegible] A LA HA[illegible]

[illegible] MAUSSEL WHITE & CO

PAQUEBOT RÉGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR [illegible] entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, [illegible] tous les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis, à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers, à des prix réduits.

Prix du passage [illegible]

Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à W. H. WRIGHT, [illegible] Tchoupitoulas, ou au capitaine, à bord, vis-à-vis la rue St-Louis. [illegible]—1m

POUR BALISE—Pilote du Sud, Port [illegible] les ports intermédiaires.—Le steamer hon [illegible] NORDIANA, capitaine A. Larose, partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. précises, pour les ports ci-dessus, et la Balise tous les lundis matin à 8 heures et arrivera en ville le mardi soir.

Pour Pointe à la Hache et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamer DIE VERNON, capitaine Jourdain-Martin, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et vendredis, à 10 heures du matin pour les ports ci-dessus, et sera de retour en ville les mercredis et samedis. Ce bateau n'ayant point d'établissements pour les passagers ne recevra que du fret. Pour fret seulement, s'adresser au wharf vis-à-vis la rue St-Louis ou à

CHS. DE BLANC,
9nov 14, rue de la Nouvelle Douane.

Les propriétaires des dits bateaux ne seront responsables des dettes contractées que sur les ordres signés des capitaines de Mandeau ou du Die-Vernon.

MALLE DES ÉTATS-UNIS.

Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Bâton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement toute l'année, tous les samedis, à 5 heures A. M. et tous les mercredis, à 5 heures P. M., pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de BAYOU SARA tous les LUNDIS et JEUDIS et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un commis sur le Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à OAKEY & HAWKINS, 86, rue Gravier
MARTIN GORDON jr, 21 rue Camp.

Le Princess ne prendra [illegible]

POUR NEW-YORK via Chagres.—Malle des États-Unis.—Le magnifique steamer FALCON, du port de 1000 tonneaux, [illegible] H. L. Hartstene de la Marine des États-Unis commandant, partira pour New-York LUNDI 11 février, à 8 heures A. M. précises, du wharf vis-à-vis la rue Ste-Marie, Lafayette.

Prix du Passage.

A la Chambre pour New-York	$75
A la seconde chambre	60
Entrepont, nourriture de l'équipage	35
A la chambre pour la Havane	35

Les passagers pour la Havane devront prendre des passeports du consul espagnol.

On ne retiendra de cabine qu'autant que le passage en sera payé.

Tous les billets de passage et les ordres pour recevoir du fret, seront délivrés au bureau des agents
PARADISE, LAWRASON & CO.
Agents, 67, rue Gravier.

N. B.—Un médecin est attaché au service du FALCON, et donnera des soins, en sa capacité, aux passagers. 1er fév

POUR CHAGRES.—(Directement.)—Compagnie des Steamships de la malle des États-Unis—Le navire à vapeur neuf et magnifique GEORGIA, du port de 3,000 tonneaux, sous le commandement du lieutenant David Porter, de la marine des États-Unis, partira directement pour Chagres, avec les malles de la Californie et de l'Orégon, le mardi 12 février, à 8 heures du matin, ponctuellement, du bout de la rue St-Mary, à Lafayette. La grande dimension et la forte construction du Georgia, ainsi que la double machine supérieure, de la force de 1,000 chevaux chaque, donnent aux passagers l'assurance d'une courte traversée, faite avec sécurité, telle qu'on ne saurait la trouver sur les steamers naviguant avec une seule machine. Les dispositions prises pour le confort des passagers sont ce qu'il y a de mieux. Tous les appartements d'un grand hôtel se trouvent réunis dans les divers salons, ses cabines aérées et ses chambres séparées.

Un médecin expérimenté se trouve toujours à bord.

Prix du Passage.

A Chagres—Cabines closes, pour dames	$80
Cabines closes, arrière salon	80
Cabines closes, salon d'avant	80
Cabines suspendues, salon d'avant	65
Cabines d'entrepont, nourriture (distincte)	45

Fret, 50 cents le pied cube. Tous les billets de passage et les ordres doivent être pris au bureau des agents.

PARADISE, LAWRASON & CO.,
19 jan— 67, rue Gravier.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot P. SOULE', capt. M. Smith, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à TROISGROS & LAMPRE,
11 fev 26, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot ADAMS GRAY, capt Scholes, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira positivement le 6 courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au capitaine, ou à MITCHELL & MAGENDORFF, 26, rue Poydras.
2 fév

POUR BALIZE HONDURAS—La goëlette de première classe, G. B. MATHEW, partira sous peu et peut recevoir 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à
J. Y DE EGAÑA,
1 fev 47, rue Bienville

Pour San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, cap. Henry S. Cheever, partira sous peu. Ce navire est de première classe, bien approvisionné sous tous les rapports et a de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à
1er fev PARADISE, LAWRASON & Co.

POUR SAN FRANCISCO—Le navire fin voilier BRAZIL, capitaine Robert Lewis, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret et passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à
DE MONTFORD & Co,
Encoignure Canal et Dauphine,
ou à ST-MARTIN & DURU,
Rue Moreau, entre Esplanade et Français, à leur atelier de charpenterie. 18 janv

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots entre New-York et la Louisiane—Devant partir mercredi 6 courant—Le beau paquebot régulier INDIAN QUEEN, capt. Drummond, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, poteau No 2, vis-à-vis la rue St-Joseph, ou à
J W STANTON & Co,
5fev Encoig Magazine et Lafayette

POUR NEW-YORK—Ligne de paquebots de l'Union—Devant partir sous peu—Le Paquebot fin voilier et régulier HUDSON, capitaine J G White, ayant presque tout son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
J W STANTON & Co,
5fév Encoig Magazine et Lafayette

POUR LE HAVRE—Le beau navire de 1re classe NARRAGANSETT, capitaine Destebecho, partira promptement pour le port ci-dessus. Pour fret de 400 balles de coton, s'adresser au capitaine à bord, ou à
PIERRE POUTZ,
6fév 93, rue de la Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier METOKA, capitaine French, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, a besoin de 300 balles de coton pour le compléter. Pour fret ou passage, s'adresser poteau 17, 3ème Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
7 fév 97, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Devant partir samedi 9 février—Passage seulement—Le navire fin voilier CARRACK, capitaine Snow, ayant tout son chargement engagé et chargeant, partira positivement au jour indiqué ci-dessus. S'adresser à bord, poteau 31, 3ème Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
7 fév 97, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX—Le navire AMERIQUE, capitaine H Jasse, partira pour le port susdit, samedi 9 courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à
DOMINIQUE LANATA,
4fév Nos 9 et 11, rue Jefferson

POUR LIVERPOOL—(Ne prenant ni graines ni coton)—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt. Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au poteau No 31, 3ème Municipalité, ou à H. V. BAXTER,
26 janv 79, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA, capitaine Mustard, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord ou à
H V BAXTER,
25jan 79, rue Commune.

POUR BORDEAUX—La barque française la MARIE, capitaine M. Iberoutguy, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour balance de fret et passage, ayant de bons emménagements, s'adresser à FRS. DE PUENTES & CO,
17jv 28, Vieille Levée

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
24 juil—1e 28 Exchange Place, vis-à-vis le Bureau de la Poste.

EAUX DE VIE—10 demi pipes eau-de-vie Dupuy, de 1846, de preuve.
10 1/4 pipes eau-de-vie, O. Dupuy, [illegible]
5 1/2 do do do
5 do do do
En débarquement du navire [illegible], à vendre par LEOPOLD JEANNIN [illegible]
20jan [illegible] rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne, "Mailly" de B. & H. [illegible]
20 paniers champagne "Cliquot" de [illegible]
20 do do do "Express" de do
100 do do do "Fleg" [illegible]
En magasin et à vendre par
LEOPOLD JEANNIN & CO,
15jv [illegible] rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray, 30 millions de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par
LEOPOLD JEANNIN & CO
15jv [illegible] rue St-Louis

SARDINES FRANÇAISES—[illegible] sardines françaises, boîtes assorties, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par
LEOPOLD JEANNIN,
10 déc [illegible] rue St-Louis.

DAVETAS & CANTONS—[illegible] balles en débarquement du navire [illegible] à vendre par
E. D. BLOSSMAN,
10 déc [illegible]

C[illegible] de Guayaquil et de Para [illegible]

[illegible]

V[illegible]

[illegible]

1 fév